

Bricolage : les chaînes se déchirent

Par un jugement du 1^{er} août 2001, la chambre de vacations du Tribunal de Commerce de Paris a débouté l'enseigne B3 Services (groupe Tabur) dans un litige l'opposant à l'un de ses anciens franchisés. Au terme de son contrat, celui-ci avait vendu sa société à Bricorama, vente contestée par B3. S'appuyant sur le fait que Bricorama avait fait, selon eux, une offre de rachat comportant des conditions de vente plus intéressantes que celles de B3, les juges consulaires ont décidé que la cession intervenue était licite. Certain de son bon droit (de préemption) et de la régularité

de son offre, B3, qui ne tient pas à voir son réseau de magasins partir ainsi à la concurrence, a fait appel de la décision.

Bricorama : prévisionnels en litige

Le 21 septembre dernier, la XV^e chambre du Tribunal de Commerce de Paris a donné raison à Bricorama dans un litige l'opposant à un ancien franchisé.

Ayant ouvert trois magasins entre 1993 et 1996, puis cessé ses activités en 1997 (pertes), celui-ci réclame aujourd'hui plusieurs millions de francs. Motif : les chiffres d'affaires "fantaisistes" promis par la chaîne,

par exemple 10 MF pour Cahors (contre 3,6 MF réalisé la première année).

Estimant que les prévisionnels indiqués par le franchiseur ne pouvaient être considérés comme responsables de l'échec

du franchisé, et que les ouvertures successives de celui-ci attestaient de sa confiance à l'égard du concept, le Tribunal n'a pas suivi le plaignant.

Convaincu, au contraire, de s'être fait entraîné dans une "fuite en avant" par l'enseigne, le franchisé a fait appel.

